

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

En date du 17 juillet 2022 à 20 h

Secrétaire de séance : M BUCHER Noël

Tous les membres présents, sauf Mmes GAULIARD C., FRANÇOIS N., HURAUX H., MAGUET V.
Pouvoirs : Mme FRANÇOIS N. à Mme TISSERAND M., HURAUX H. à M. BOURGEOT A.,
MAGUET V. à M. MACHARD B.

EN DELIBERE

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2022.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE

Le maire fait part au conseil municipal que des précisions doivent être apportées au règlement actuel de la salle des fêtes.

Après étude et validation par la commission « Associations, animation, fête et cérémonie » le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes du nouveau règlement joint à la présente et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et/ou comptables qui en découleront.

NOUVEAU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES

Le maire fait part au conseil municipal que le contrat d'entretien des cloches, actuellement en vigueur avec l'entreprise BODET CAMPANAIRE (à Trémentines – 49340) sera échu à compter du 30 septembre prochain, il convient donc de solliciter plusieurs prestataires pour un nouveau contrat à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après étude suite à la réception de plusieurs devis, le conseil municipal valide à l'unanimité l'offre de l'entreprise PRETRE ET FILS SAS (de Mamirole 25620 et Varois et Chaignot 21490) pour un montant de 235 € HT annuel (révisable annuellement) et pour une prestation identique à celle actuelle.

Un contrat sera signé avec cette entreprise pour une durée de 3 années.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives (signatures diverses : contrat d'entretien, etc...) et comptables (mandats de paiement, etc...) qui découleront de cette décision.

PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'«Agenda Rural» : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

*SOUTIENT cette action ;

*DESIGNE Mme MANTEY Josiane comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

MOTION DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAONE SOUTENEZ LA FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE DU « GASM » !
--

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1ère session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- Le CDG70 et l'UFR SJEPG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,

- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.

- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent la motion** du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,

- **Affirment leur soutien** au Centre de Gestion de Haute-Saône

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE CONCESSION A TITRE GRATUIT PAR LE SOUVENIR FRANÇAIS POUR ENTRETIEN DE LA SEPULTURE DU GENERAL MARCOT

Vu le courrier en date du 08 juillet 2022 de Monsieur Bruno MACHARD, président du comité des Trois Provinces du Souvenir Français, dont lecture est faite au conseil municipal et par lequel il demande à ce que soit attribué gratuitement à son comité la concession de la sépulture du Général MARCOT, mort pour la France en 1914 aux fins de pouvoir entreprendre les travaux de réfection puis l'entretien et le fleurissement de cette tombe tombée en déshérence en raison de l'absence de descendants,

M. le maire propose au conseil de répondre favorablement à cette demande qui permettra de maintenir en état cette sépulture et de rendre les honneurs à cet enfant de la commune qui a donné sa vie pour les valeurs de notre France, et qui est revenu dormir éternellement au « Pays ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer gratuitement la concession de cette sépulture au comité des Trois Provinces du Souvenir Français et chargent le maire d'effectuer les démarches administratives (notification, signatures, etc...) et/ou comptables qui en découleront.

CREATION D'UNE FORET PEDAGOGIQUE

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1 ; L112-2 et L121-1.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Face aux effets du changement climatique, les acteurs forestiers peuvent agir pour l'avenir. Les décisions à prendre aujourd'hui garantiront l'adaptation des forêts de demain.

- Ces décisions prennent place dans un cadre d'échange continu avec la société civile, de partage des enjeux d'une gestion durable et multifonctionnelle avec le grand public.

- En créant des forêts pédagogiques, le réseau des Communes forestières implique les enfants, citoyens de demain afin qu'ils s'investissent dès leur plus jeune âge pour l'avenir des forêts.

- La création d'une forêt pédagogique s'inscrit dans le programme « Dans 1 000 communes la forêt fait école » et propose aux communes de confier à une classe d'élèves une parcelle de la forêt communale en vue de les sensibiliser au fonctionnement des écosystèmes forestiers, à leurs fonctions en lien avec la société, aux usages du bois, aux acteurs de la filière forêt-bois, aux rôles des maires et élus des communes forestières, etc.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la création d'une forêt pédagogique dans le cadre du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » porté par le réseau des Communes forestières.

Considérant la réunion de présentation de la création de la forêt pédagogique tenue le 11/05/22 à Corbenay avec les enseignant(e)s, les élu(e)s des communes concernées, l'association des Communes forestières de Haute-Saône et l'ONF ;

Considérant la réunion de lancement de la forêt pédagogique tenue le 08/06/22 au siège de la Haute Comté avec les enseignant(e)s concerné(e)s, les élu(e)s des communes concernées, l'association des Communes forestières de Haute-Saône et l'ONF. Les enseignant(e)s ont donné leur accord pour s'impliquer dans la création de la forêt pédagogique autour d'un projet qui vise à recréer du lien entre la forêt et le bois ;

Considérant que la forêt pédagogique s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de Haute-Saône ;

Considérant que sur demande de la commune, le technicien ONF peut être associé aux actions pédagogiques en forêt avec l'école (article 36 de la charte de la forêt communale) ;

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

Considérant que la commune propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale, sur la parcelle 47 ;
- Autorise la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement forestier ;
- Décide de mettre à disposition de 1 classe de CE1-CE2 et 1 classe de CM1-CM2 de l'école communale de Vauvillers la parcelle n° 47 ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Objet :

Le Conseil municipal est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Haute Comté (PLUI).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021

Vu le SRADDET Bourgogne Franche Comté approuvé le 16 septembre 2020

Vu la délibération 2015-117 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Haute Comté du 8 juillet 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation et de collaboration des communes membres,

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté en annexe ;

Monsieur le maire rappelle que :

Le Conseil communautaire de la Haute Comté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 8 juillet 2015.

Conformément au code de l'urbanisme, le PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, qui fait l'objet d'un débat lors de ce conseil municipal, a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...), et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Le PADD a été soumis à un débat lors du Conseil communautaire du 6 février 2019. Or en 2020, le SRADDET Bourgogne Franche-Comté a été approuvé ; en l'absence de SCOT, le PLUI de la Haute Comté doit y être compatible.

De plus le 1^{er} janvier 2022, la CCHC a connu une modification de son périmètre avec la sortie de la commune d'Anchenoncourt et Chazel du territoire intercommunal faisant passer la CCHC de 38 à 37 communes.

Ainsi, le PADD a été mis à jour et amendé pour répondre à l'évolution du périmètre intercommunal, aux objectifs du SRADDET et aux impératifs de la loi « Climat et Résilience » en définissant notamment :

- Un objectif démographique réaliste et proportionné à la dynamique passée à +500 habitants d'ici 15 ans ;
- Une limitation des consommations des espaces agricoles, naturels et forestiers de 50% par rapport à la dernière décennie.

Monsieur le maire expose alors les orientations et objectifs figurant dans le PADD de la Haute Comté.

■ Orientation générale n°1 | Vers un territoire attractif

- Insuffler une nouvelle dynamique démographique et adapter le territoire à l'évolution de sa population ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire de la Haute Comté, le rendre plus attractif à une échelle élargie ;
- Assurer la préservation des espaces stratégiques pour l'activité agricole, sylvicole et d'extraction de matériaux ;
- Construire un véritable projet touristique et culturel.

■ Orientation générale n°2 | Vers un territoire durable, harmonieux et de qualité

- Définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain basés sur une projection d'augmentation de population de + 500 habitants d'ici 2037 ;
- Assurer un développement raisonné permettant de maintenir le cadre de vie villageois ;
- Sauvegarder les milieux naturels, les paysages et la biodiversité, garants de la richesse identitaire du territoire ;
- Déterminer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui ont été fixés à 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des dix dernières années.

■ Orientation générale n°3 | Vers un territoire solidaire et garant de proximité

- Maintenir et améliorer les équipements et services publics ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire et les déplacements à l'intérieur du territoire.

■ Orientation générale n°4 | Vers un territoire innovant

- Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques ;
- Faciliter l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication numérique.

ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

L'exposé des motifs ayant été entendu et après en avoir débattu, le conseil municipal acte la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) modifié.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Comté.

AUTRES POINTS ABORDES

Informations diverses

Portes ouvertes au CPI le 30 juillet

Le maire relaie l'information concernant les portes ouvertes au CPI le samedi 30 juillet de 10h00 à 15h00 et invite les membres du conseil mais aussi l'ensemble de la population à y assister pour soutenir l'équipe de sapeurs pompiers du village qui a retrouvé des effectifs depuis quelques mois.

Pose du NRO le 27 juillet

Le Nœud de Raccordement Optique qui permettra de raccorder notre commune au réseau de la fibre optique sera posé le mercredi 27 juillet sur le terrain communal situé derrière le Crédit Agricole.

Blocage des subventions pour l'année 2022

Les services de l'état ont informé les communes qu'il n'était plus possible de déposer des subventions au titre de l'année 2022 à compter du 30 juin 2022, la totalité des aides ayant été accordée.

Le maire informe le conseil que cette situation n'empêche pas de poursuivre l'avancement des dossiers en cours notamment l'aménagement de la partie gauche du rez de chaussée de la mairie et l'installation d'une défense incendie au lieu dit Moulin de la Craie. De nouvelles demandes pourront être déposées à compter du 15 octobre pour l'année 2023.

Ouverture de la Maison France Service et du bureau de poste Intercommunal.

Le maire informe que l'ouverture de la maison France Service et du bureau de poste intercommunal au rez de chaussée de l'hôtel de ville est prévue pour le lundi 5 septembre.

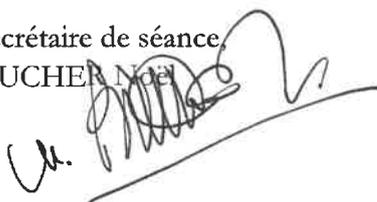
Outre les services liés à France Service, la population y trouvera tous les services de la poste qu'ils ont l'habitude de trouver dans les locaux actuels rue Général Marcot. Les jours et heures d'ouverture seront précisés vers la fin du mois d'août.

Prochain conseil vendredi 16 septembre

Fin de séance à 22h15

A Vauvillers le 18 juillet 2022

Le secrétaire de séance
M. BUCHER Noël



Le maire,
M. MACHARD Bruno

